

DECISION N° 2012/04

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel et, d'autre part, des conventions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des aires marines protégées, délégation est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, à l'effet de signer, tous actes ou décisions relatifs au fonctionnement de l'Agence des aires marines protégées.


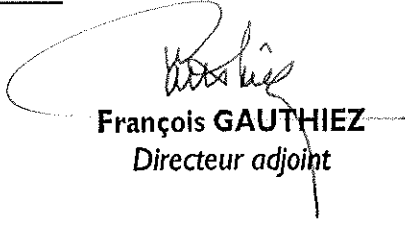
Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et abroge la décision 2010/11 du 11 mai 2010. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 11 janvier 2012

Olivier LAROUSSINIE

Olivier Laroussinie
Directeur

Spécimens

<p><u>Paraphe</u></p> 	<p><u>Signature</u></p>  <p>François GAUTHIEZ Directeur adjoint</p>
---	---